

# Épargne C.S.T. inc.

## Renseignements à propos de la divulgation de relation

### Renseignements importants pour les souscripteurs

#### Qui nous sommes

Épargne C.S.T. inc. (« ECST ») est un cabinet de courtage en plans de bourses d'études inscrit qui exerce ses activités dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada depuis 1988. Nous sommes le distributeur exclusif des régimes du Plan fiduciaire canadien de bourses d'études qui sont parrainés par la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études (la « Fondation »). Nous distribuons à l'heure actuelle les régimes de bourses d'études (les « Régimes ») suivants dont nous avons la propriété exclusive :

- Le Régime Avantage CST
- Le Régime d'épargne individuel (le « Régime individuel »)
- Le Régime d'épargne familial (le « Régime familial »)

ECST est une filiale en propriété exclusive de la Fondation. La Fondation est sous la même direction que nous, bien que le conseil d'administration de la Fondation, sauf pour la président et chef de la direction de la Fondation, soit géré indépendamment. La Fondation nous a engagés en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement pour gérer les affaires et les activités des Régimes. Elle nous a également chargés de fournir d'autres services liés à l'administration des Régimes en échange d'un montant égal à nos frais réellement engagés, plus un pourcentage de ces frais. Le montant que nous recevons de la Fondation provient du forfait pour frais de gestion qui est déduit de votre régime et qui s'ajoute aux frais de vente que nous recevons de votre part lorsque vous consentez à acheter un régime.

Nos représentants sont uniquement qualifiés pour recommander ces Régimes. Aucuns de nos représentants ne représentent d'autres régimes de bourses d'études ou d'autres types de titres. Nous recevons des frais de distribution provenant des frais de souscription que vous versez lorsque vous achetez un régime. Nos représentants, qui sont des agents indépendants, reçoivent une partie des frais de souscription sous la forme d'une commission lorsque vous achetez des parts du Régime Avantage CST ou lorsque vous achetez une convention du Régime individuel ou du Régime familial. Nos représentants peuvent aussi recevoir des prix en fonction de leurs ventes qui pourraient inclure des paiements en argent liquide, des cartes-cadeaux, des cadeaux ainsi que la possibilité de participer au congrès annuel des ventes. Le revenu de nos représentants est fondé sur le nombre de parts du Régime Avantage CST que vous consentez à acheter ou sur votre décision de souscrire au Régime individuel ou au Régime familial.

#### Établissement de votre REEE

Lorsqu'ils vous vendent un régime, nos représentants sont obligés par la loi à recueillir certains renseignements à propos de votre horizon temporel de placement, de vos besoins et de vos objectifs en matière de placements, de votre situation personnelle et financière, de votre tolérance du risque et de vos renseignements d'identification personnelle. Cette information nous aide à évaluer le montant de cotisation et le type de régime qui vous convient le mieux et à faire passer vos intérêts en premier. Nous vérifierons également cette évaluation étant donné qu'il nous revient de nous assurer de la pertinence du montant de l'achat et du type de régime recommandés. L'évaluation de la convenance que nos représentants et nous-mêmes effectuons ne prendra pas en considération des produits qui ne nous appartiennent pas ou ne visera pas à établir si ces produits correspondraient mieux, moins bien ou également à vos besoins et à vos objectifs en matière de placements. De plus, votre représentant vous contactera également chaque année, ou au moins une fois tous les trois ans, pour examiner et mettre à jour vos informations FEBCC.

Quand vous aurez accepté la recommandation de notre représentant pour l'achat d'un régime, vous conclurez une convention de régime avec la Fondation. Étant la personne qui ouvre la REEE et qui y verse des cotisations, vous en êtes le souscripteur. L'enfant que vous désignez pour recevoir le produit du REEE en est le bénéficiaire. La Fondation demandera à l'Agence du Revenu du Canada d'enregistrer votre régime en qualité de régime enregistré d'épargne-études (« REEE ») et réclamera en votre nom les subventions gouvernementales disponibles dont vous aurez fait la demande. Nous devons pour cela obtenir votre numéro d'assurance sociale (« NAS ») ainsi que le nom, la date de naissance et le NAS du bénéficiaire. Dans le Régime Avantage CST, vous vous engagez envers la Fondation à verser des cotisations à votre REEE, conformément à un calendrier des cotisations convenu. En retour, vous acquérez des parts du Régime, ce qui vous donne droit à certains avantages. Le nombre de parts achetées déterminera aussi le montant des frais de souscription que vous aurez à payer et les bénéfices que votre bénéficiaire recevra. Votre calendrier des cotisations et le nombre de parts achetées seront indiqués dans votre demande d'adhésion et dans la confirmation des détails du régime. Si vous manquez de verser ces paiements en conformité avec votre calendrier des cotisations, vous pourriez ne pas avoir droit à la totalité des bénéfices de votre investissement. Vous pouvez changer votre calendrier des cotisations et le montant que vous cotisez si certaines conditions sont remplies. Veuillez consulter le sommaire du plan et le prospectus pour obtenir des détails.

Le Régime individuel et le Régime familial n'exigent pas que vous versiez des cotisations spécifiques à des dates établies. Ces Régimes vous permettent de déterminer la fréquence et le montant de vos cotisations dans certaines limites.

Les modalités de votre régime sont décrites dans le sommaire du plan et dans le prospectus que nous vous remettrons lorsque vous achèterez un régime. Vous devriez lire l'information attentivement et poser toutes les questions que vous pourriez avoir à notre représentant avant de consentir à cet achat. Vous avez le droit de résilier votre convention de régime en tout temps en

remettant une demande écrite à la Fondation. Si vous nous avisez dans les 60 jours qui suivent la date de la signature de votre convention, la totalité de vos cotisations vous sera remboursée, y compris tous les frais de souscription versés. Si vous nous avisez plus de 60 jours après la date de la signature de votre convention, vos cotisations moins vos frais de souscription et tous les autres frais que vous aurez versés vous seront remboursés.

## **Personne-ressource de confiance et opérations retenues de façon temporaire**

Lorsque vous achetez un ou plusieurs plans, notre représentant de vente peut vous demander le nom et les coordonnées d'une personne de contact de confiance et votre consentement à contacter cette personne dans certaines circonstances. Une personne de contact de confiance est une personne qui peut être contactée pour confirmer ou se renseigner sur une éventuelle exploitation financière, ou s'il existe des inquiétudes concernant votre capacité mentale en ce qui concerne votre capacité à prendre des décisions financières. Un exemple courant d'exploitation financière est la fraude financière. Votre personne de contact de confiance peut être contactée pour confirmer vos coordonnées actuelles si nous ne pouvons pas vous joindre ou pour confirmer le nom et les coordonnées d'un tuteur légal, le cas échéant. Vous pouvez remplacer ou révoquer votre personne de contact de confiance à tout moment.

Une suspension temporaire peut être placée sur votre ou vos plans ou une transaction particulière si nous avons des motifs raisonnables de croire que vous êtes dans une position vulnérable et que vous êtes exploité financièrement ou que vous souffrez d'une capacité mentale réduite qui peut affecter votre capacité à prendre des décisions financières concernant vos plans. Une position vulnérable comprend une maladie, une déficience ou un handicap qui vous expose à un risque d'exploitation financière. Si une suspension temporaire est mise en place sur une transaction particulière, vous recevrez un avis, écrit ou verbal, expliquant les raisons de la suspension temporaire, et au moins tous les 30 jours par la suite jusqu'à ce que la suspension temporaire soit révoquée. Votre personne de contact de confiance peut également être contactée.

## **Risques associés à votre REEE**

Votre régime est exposé à des risques de placement et à d'autres risques. Ces risques sont décrits dans le sommaire du plan et dans le prospectus que vous devriez lire attentivement afin de bien comprendre la nature de votre investissement. Les questions importantes à prendre en considération lorsque vous décidez d'ouvrir un REEE sont les suivantes :

- **Retrait anticipé, résiliation ou omission de cotisations dans votre REEE** — Si vous vous retirez de votre régime ou le résiliez plus de 60 jours après la signature de votre convention, vous recevrez uniquement votre capital (les cotisations moins les frais de souscription et les autres frais que vous aurez versés jusqu'à la date du retrait ou de la résiliation) moins tout revenu négatif. v Vous renoncerez aussi à toutes les subventions gouvernementales et au revenu réalisé sur votre capital et sur les subventions gouvernementales et vous perdrez votre droit de recevoir un remboursement des frais de souscription versés (dans le Régime Avantage CST uniquement). Les subventions gouvernementales seront retournées au gouvernement. Et le remboursement des subventions gouvernementales résultera en une perte de droits à la subvention pour votre bénéficiaire qui ne pourront pas être restaurés, sauf en ce qui a trait au Bon d'études canadien. Le revenu réalisé sur votre capital sera distribué à d'autres bénéficiaires (dans le Régime Avantage CST et le Régime familial uniquement). Si vous omettez de verser des cotisations au Régime Avantage CST, vous devrez compenser les cotisations que vous aurez omises, faute de quoi votre régime sera transféré au Régime individuel ou Régime familial. Vous perdrez la prime de plan collectif mais demeurerez admissible à un remboursement partiel des frais de souscription que vous aurez versés dans le Régime Avantage CST.
- **Si vous ne fournissez pas le NAS de votre bénéficiaire** — L'Agence du revenu du Canada et Emploi et Développement social Canada exigent le NAS de votre enfant pour enregistrer votre régime et verser les subventions gouvernementales. Si vous ne nous avez pas fourni le NAS de votre bénéficiaire dans un délai de 12 mois à compter de la date à laquelle vous avez conclu une convention de régime, ou si vous ne nous avez pas soumis une demande pour prolonger la période de 12 mois, votre régime sera résilié. Tous les fonds que vous aurez cotisés au régime et le revenu réalisé sur vos cotisations, moins les frais de souscription et les autres frais que vous aurez versés, vous seront remboursés.
- **Verser une cotisation unique ou d'autres cotisations plus importantes pourrait vous empêcher de recevoir le montant maximum de subventions gouvernementales disponible** — Le plafond de cotisation à vie dans un REEE pour chaque bénéficiaire est 50 000 \$. Vous pourriez cotiser jusqu'à 50 000 \$ au cours d'une année, ou verser un montant inférieur qui respectera votre calendrier des cotisations. Alors qu'une telle cotisation peut maximiser votre potentiel de revenu de placement, vous risquerez toutefois de ne pas recevoir le montant maximum des subventions gouvernementales disponibles.
- **Si vous manquez la date limite pour apporter des changements à votre régime** — Vous aurez jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle votre enfant atteindra l'âge de 20 ans pour apporter des changements à votre régime si votre enfant ne s'est pas inscrit à des études admissibles. Apporter certains changements à votre régime peut signifier qu'une partie de votre capital devra être allouée au solde de votre revenu. Ces changements incluent : l'antidatation de votre régime, un changement de calendrier des cotisations, l'avancement de la date d'admissibilité de votre bénéficiaire à une date antérieure à l'échéance ou la substitution d'un enfant plus âgé à votre bénéficiaire. Apporter ces changements à votre régime peut avoir des incidences fiscales négatives et d'autres conséquences financières pour votre bénéficiaire et vous-même.
- **Si votre bénéficiaire ne poursuit pas d'études postsecondaires** — Vous devriez savoir de quelles options vous disposez en vertu de votre REEE si votre bénéficiaire n'entreprend pas un cours d'études postsecondaires admissible ou s'il ou elle poursuit des programmes d'études postsecondaires admissible de moins de quatre ans. Ces options incluent le transfert du revenu réalisé dans le régime à un régime enregistré d'épargne-retraite ou à un régime enregistré d'épargne-invalidité admissible ou le retrait de ce revenu. Certaines de ces options peuvent avoir des conséquences sur les dates limites et des incidences fiscales.
- **Risques associés à l'utilisation d'argent emprunté** — Utiliser de l'argent emprunté pour financer votre REEE vous expose à de plus grands risques que si vous utilisiez de l'argent comptant uniquement. Il vous revient de rembourser l'emprunt et de payer des intérêts conformément aux conditions établies qui resteront inchangées, quel que soit le rendement des placements de votre REEE.

## Frais associés à votre REEE

Vous devriez examiner attentivement tous les frais et les charges exigibles avant d'ouvrir votre REEE.

### Régime Avantage CST

**Frais de souscription** : Il s'agit de frais uniques de 200 \$ la part qui nous sont versés pour la distribution et la commercialisation du Régime. Une partie des frais de souscription est versée à votre représentant sous la forme d'une commission de vente. Vous êtes admissible à recevoir un remboursement de 50 % des frais de souscription versés à l'égard de toutes les parts si vous vous acquittez de toutes les cotisations requises et si votre bénéficiaire devient admissible et reçoit tous les quatre paiements d'aide aux études. Afin de remplir notre engagement de rembourser 50 % des frais de souscription versés, nous transférons également une partie des frais à un compte de placement distinct à la date de la vente.

Les frais de souscription sont payables à la date de la demande d'adhésion dans le cas d'un calendrier de cotisation unique. Dans le cas de tous les autres calendriers des cotisations, les frais de souscription sont déduits des cotisations initiales jusqu'à ce que la moitié de ces frais ait été payée. Après cela, nous utilisons uniquement la moitié de vos cotisations jusqu'à ce que le reste ait été payé. Les frais de souscription réduisent le montant que vous investissez dans votre régime.

**Frais de tenue de compte** : Il s'agit de frais annuels qui sont versés à la Fondation pour la tenue de comptes. Le montant (allant de 7,00 \$ à 20,00 \$, plus les taxes applicables) est déduit de votre capital et est fondé sur le calendrier des cotisations, indépendamment du nombre de parts que vous détenez. Veuillez consulter le Sommaire du plan et/ou l'Information détaillée sur le plan pour obtenir de plus amples renseignements. Ces frais peuvent être modifiés sur préavis écrit de 60 jours de notre part. Les frais de tenue de compte réduisent le montant que vous investissez dans votre régime.

**Forfait pour frais de gestion** : Il s'agit de frais annuels versés à la Fondation pour le fonctionnement et l'administration de votre régime qui comprend la gestion du portefeuille, les services du fiduciaire, la tenue des registres et les services de dépôt. Ces frais incluent des frais d'administration de 0,50 % plus les taxes applicables du montant total du capital, des subventions gouvernementales et du revenu réalisé sur ces montants ainsi que les frais réels des services du fiduciaire, du dépositaire et des gestionnaires de portefeuille et les autres frais. Pour l'exercice clos en 31 octobre 2024, le total du forfait pour frais de gestion se chiffrait à 0,59 % des actifs, plus les taxes applicables. Ces frais seront payables à même le revenu réalisé dans votre régime ce qui réduira le rendement que vous recevrez sur votre capital et aura une incidence sur le revenu disponible pour votre enfant.

### Régime d'épargne individuel et Régime d'épargne familial

**Frais de souscription** : Il s'agit de frais uniques de 50 \$ par régime qui nous sont versés pour la distribution et la commercialisation du Régime. Ces frais sont exigibles lors du paiement de votre cotisation initiale et ne sont pas remboursables. Une partie des frais de souscription est versée à votre représentant sous la forme d'une commission de vente. Les frais de souscription réduisent le montant que vous investissez dans votre régime. Dans le cas des bénéficiaires du Bon d'études canadien, nous n'exigeons aucuns frais de souscription et nos représentants ne reçoivent aucune rémunération.

**Forfait pour frais de gestion** : Il s'agit de frais annuels versés à la Fondation pour couvrir les frais d'exploitation et l'administration de votre régime qui comprend la gestion du portefeuille, les services du fiduciaire, la tenue des registres et les services de dépôt. Ces frais incluent des frais d'administration de 1,00 % plus les taxes applicables du montant total du capital, des subventions gouvernementales et du revenu réalisé sur ces montants ainsi que les frais réels des services du fiduciaire, du dépositaire et des gestionnaires de portefeuille et les autres frais. Pour l'exercice clos en 31 octobre 2024, le total du forfait pour frais de gestion se chiffrait à 1,14 % et à 1,10 % plus les taxes applicables des actifs du Régime individuel et du Régime familial respectivement. Ces frais seront payables à même le revenu réalisé dans votre régime ce qui réduira le rendement que vous recevrez sur votre capital et aura une incidence sur le revenu disponible pour votre enfant.

Tous les Régimes partagent les frais pour les services du comité d'examen indépendant des Régimes. Le comité examine les questions de conflits d'intérêts entre le gestionnaire de fonds d'investissement et les Régimes, qui sont décrits plus en détail dans le prospectus. Vous pourriez en outre avoir à verser des frais de traitement à l'égard d'opérations particulières comme des frais pour chèques sans provision, pour le remplacement de chèques perdus, pour des retraits de fonds multiples du Régime individuel ou du Régime familial au cours d'une année et pour le transfert à un autre REEE. Ces frais et les autres frais sont décrits dans le sommaire du plan et le prospectus.

## Ententes de recommandations

Nos représentants peuvent avoir communiqué avec vous du fait que votre nom et vos coordonnées lui ont été remis par un autre souscripteur des Régimes, un ami ou un membre de la famille ayant pensé que les régimes du Plan fiduciaire canadien de bourses d'études pourraient vous intéresser. Si notre représentant a reçu votre nom de la part d'une telle personne, il se peut qu'il ait remis à cette personne un cadeau de remerciement d'une valeur minimale pour nous avoir fourni la recommandation et aidé à développer nos affaires.

Notre représentant peut aussi avoir communiqué avec vous du fait qu'il a obtenu votre nom et vos coordonnées à partir de l'un des programmes de notre société ou de la part d'un fournisseur de recommandations pour une somme de moins de 15 \$ par nom.

Le référant, la personne qui nous a uniquement fourni une liste de noms et de coordonnées, n'est pas inscrit pour vous fournir des conseils ou des recommandations à propos des Régimes. Seul ECST qui est un cabinet de courtage inscrit peut vous fournir ce genre de conseil ou de recommandations.

## Résolution de plaintes et de conflits

Si vous avez une plainte ou un problème à l'égard de nos représentants ou des services que vous avez reçus de notre part, nous vous invitons à communiquer avec nous par la poste l'adresse : Épargne C.S.T. inc., 2235 Sheppard Avenue East, bureau 1600, Toronto (Ontario) M2J 5B8, ou par courriel à [complaints@cst.org](mailto:complaints@cst.org).

Nous travaillerons avec vous pour résoudre votre plainte ou votre conflit. Si, toutefois, vous estimez qu'une résolution satisfaisante de votre cas est impossible, vous pourrez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Services Bancaires et d'Investissement ou à l'Autorité des marchés financiers (pour les résidents du Québec uniquement), en utilisant les coordonnées fournies ci-dessous.

**Ombudsman des Services Bancaires et d'Investissement (« OSBI »)**

20 Queen Street, Bureau 2400  
P.O. Box 8  
Toronto, Ontario M5H 3R3  
Téléphone sans frais : 1-888-451-4519  
Télécopie sans frais : 1-888-422-2865  
Site Web : [www.obsi.ca](http://www.obsi.ca)  
Courriel : [ombudsman@obsi.ca](mailto:ombudsman@obsi.ca)

**Autorité des marchés financiers (« AMF »)**

Service du traitement des plaintes  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514-395-0337  
Téléphone sans frais : 1-877-525-0337  
Télécopie sans frais : 1-877-285-4378  
Site Web : <https://lautorite.gc.ca>

L'OSBI offre un service de résolution gratuit, indépendant et impartial à nos clients. Il n'est pas nécessaire d'être représenté par un avocat pour participer entièrement à toute enquête menée par l'OSBI. Si l'OSBI fait une enquête à l'égard d'une plainte déposée contre nous et prend une décision en notre faveur, il recommandera un plan d'action pour résoudre la plainte qui pourrait inclure une compensation.

Si vous êtes un résident du Québec et que vous n'êtes pas satisfait de la résolution offerte ou de la façon dont votre plainte a été traitée, vous pourrez demander le transfert de notre dossier de plainte à l'AMF. L'AMF évaluera la plainte et, le cas échéant, offrira des services de médiation pour nous aider à arriver à un règlement satisfaisant.

## Vos responsabilités

Nous vous invitons à bien comprendre les risques associés aux Régimes et à votre REEE. Avant de conclure une convention pour acheter un régime et établir un REEE, vous devriez lire le sommaire et le prospectus du plan et poser toutes les questions que vous pourriez avoir à votre représentant.

Lorsque vous ouvrez un REEE, vous vous engagez envers la Fondation à respecter les modalités de votre convention.

Lorsque vous aurez ouvert le REEE, vous devrez vérifier de façon régulière les renseignements financiers concernant les Régimes et votre REEE que nous vous fournissons, soit sous la forme d'un document que nous vous envoyons par la poste, soit dans notre site Web.

Veillez téléphoner à notre Service de l'expérience client ou à votre représentant en plans de bourses d'études pour nous aviser de tout changement survenu dans vos renseignements personnels, votre situation financière, vos objectifs de placement ou votre tolérance du risque.

## Fonds de prévoyance

ECST ne participe pas dans des fonds d'indemnisation approuvé ou dans des fonds fiduciaires de prévoyance. Ces fonds fournissent une certaine compensation aux clients admissibles d'un courtier participant qui ont subi une perte financière du fait que le courtier est devenu insolvable et que celui-ci n'est pas en mesure de rembourser les actifs qu'il détenait au nom de ses clients.

Il n'y a aucune conséquence sur la sécurité de votre régime du Plan fiduciaire canadien de bourses d'études. ECST ne détient pas et n'a jamais détenu les actifs de ses clients. Comme toujours, vos cotisations, vos subventions et le revenu réalisé sur ces fonds sont détenus en fiducie en votre nom par le fiduciaire, Fiducie RBC Services aux investisseurs

## Garde de vos investissements

Lorsque vous investissez dans l'un des Régimes, votre placement est détenu dans une fiducie régie par un contrat de fiducie conclu entre ECST, la Fondation et la Fiducie RBC Services aux investisseurs à titre de fiduciaire. Les actifs investis dans les Régimes sont détenus et protégés par la Fiducie RBC Services aux investisseurs qui agit également en qualité de dépositaire. Si le dépositaire devait cesser ses services pour quelque raison que ce soit, ECST et la Fondation nommeront une autre société comme dépositaire des Régimes.

## Biens non réclamés

Votre régime est considéré non réclamé lorsqu'un paiement vous est dû et que nous ne sommes pas en mesure de vous localiser ou de localiser votre bénéficiaire. Nous continuerons dans un tel cas à investir votre capital, vos subventions gouvernementales et le revenu réalisé sur celles-ci dans votre régime jusqu'à son expiration.

Si vous avez adhéré au Régime Avantage CST, nous transférerons le revenu réalisé sur votre capital à l'échéance dans le Compte de paiements d'aide aux études (« PAE ») pour l'année d'admissibilité de votre bénéficiaire. Au terme de la 36<sup>e</sup> année de votre régime, nous transférerons le revenu réalisé sur votre capital après la date d'échéance au Fonds général et verserons le revenu réalisé sur les subventions gouvernementales à un établissement d'enseignement désigné, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Si vous détenez un Régime individuel ou un Régime familial, au terme de la 36<sup>e</sup> année de votre régime, nous paierons tout revenu restant dans le régime à un établissement d'enseignement désigné, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et toute subvention gouvernementale sera remboursée au gouvernement concerné.

Votre capital sera traité conformément à notre politique de biens non réclamés et à toute loi provinciale relative aux biens non réclamés qui s'applique. Pour les clients au Québec et en Alberta, toute cotisation restante sera payée au gouvernement provincial concerné.

## Communications de rapports au sujet de votre REEE

Lorsque vous aurez conclu une convention avec la Fondation, nous gérerons votre compte en notre qualité d'administrateur des Régimes. Nous vous enverrons un relevé de compte annuel incluant les renseignements suivants à l'égard de chaque régime, selon le cas : le type et le numéro du régime, le nombre de parts, la date d'échéance, les cotisations versées, les subventions reçues, le revenu réalisé, les frais et les déductions, la valeur totale du régime et nos coordonnées. Votre relevé de compte vous fournira aussi des renseignements concernant les coûts directs que vous nous avez payés relativement à votre régime, ainsi que la tranche impayée de vos frais de souscription, le montant que vous avez cotisé à votre régime durant l'année, et une projection raisonnable de la valeur future de votre régime.

Les indices de référence procurent aux souscripteurs un moyen de mesurer le rendement relatif du portefeuille du Régime par rapport à un portefeuille normalisé ou « de référence », au cours d'une période de temps prescrite. Ils sont utiles pour évaluer la performance du Régime et établir des attentes réalistes à l'égard des rendements que le portefeuille du Régime peut générer sur le long terme. ECST communique le rendement du Régime, le rendement des indices de référence et celui de l'indice général dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds de chaque Régime. Le rapport de la direction sur le rendement du fonds est disponible dans notre site Web à [www.epargnecst.ca](http://www.epargnecst.ca) ou sur le site [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). N'oubliez pas que les rendements du Régime sont cités après la déduction des frais, alors que les rendements des indices de référence et de l'indice général n'incluent pas les coûts d'investissement comme les frais, les dépenses et les commissions. Le taux de rendement réel d'un souscripteur individuel peut uniquement être déterminé après que les quatre PAE ont été versés au bénéficiaire.

Vous pouvez accéder aux renseignements sur votre compte en tout temps par l'entremise de notre site Web [www.epargnecst.ca](http://www.epargnecst.ca). Pour établir l'accès à votre compte, veuillez visiter notre site Web ou communiquer avec notre Service de l'expérience client. Vous pouvez joindre notre Service de l'expérience client sans frais du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h 00, heure de l'Est, en composant le 1-877-333-7377.

Nos représentants du Service de l'expérience client sont disponibles pour répondre à toutes vos questions à l'égard de votre REEE, vous aider à comprendre votre Régime ainsi que vos obligations et, le cas échéant, à y apporter des modifications.

## Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts peut survenir dans des circonstances où vos propres intérêts diffèrent de ceux de ECST ou de ceux de votre représentant de ECST ou y sont contraires. En vertu des règlements sur les valeurs mobilières, nous avons l'obligation de prendre des mesures raisonnables pour identifier et gérer, en plaçant vos intérêts avant les nôtres, les conflits d'intérêts importants susceptibles de se produire entre ECST, votre représentant et vous-même, notre client. Nous sommes également tenus de vous informer de la nature et de l'ampleur d'un conflit d'intérêts identifié. Bien que nous souhaitions éviter ou minimiser les conflits d'intérêts chaque fois que possible, certains conflits d'intérêts ne peuvent pas être évités.

L'objectif de la présente divulgation sur les conflits d'intérêts est de vous fournir une description de tous les conflits qui surviennent dans le cadre de notre rôle en tant que cabinet de courtage et de gestionnaire de fonds d'investissement, et des mesures que nous prenons afin de prévenir, d'éviter et d'atténuer des conflits et pour nous assurer qu'ils sont gérés en faisant passer vos intérêts avant les nôtres.

En ce qui concerne votre compte, le conflit le plus important que nous ayons est que nous vous recommandons d'investir dans les Plans fiduciaires canadiens de bourses d'études (les « Régimes »), qui sont des plans de bourses que nous gérons. ECST n'offre que ses Régimes exclusifs. Étant donné que nous sélectionnons l'un de nos régimes pour investir votre compte REEE, la détermination de la convenance que nous et nos représentants effectuons peut ne pas tenir compte du marché plus vaste des produits non exclusifs ou si ces produits non exclusifs seraient meilleurs, pires ou égaux pour répondre à vos besoins d'investissement et objectifs. Vous recevrez des informations sur vos investissements et les frais que vous nous payez directement et indirectement.

Le modèle d'affaires d'ECST est d'offrir des placements conçus pour épargner en vue des études postsecondaires. Dans la mesure où nous pouvons accéder à des informations sur des produits comparables, nous, ou un tiers en notre nom, effectuons une diligence raisonnable périodique sur des produits comparables (non-proprétaires) sur le marché et évaluons si nos produits propriétaires sont compétitifs par rapport aux alternatives disponibles et adaptées pour leur destination. Nos représentants reçoivent des commissions sur les parts ou contrats vendus et peuvent recevoir des primes et des incitations basées sur leurs performances de vente. Ils sont tenus de faire des recommandations d'achat d'un régime qui correspondent à vos objectifs de placement, vos intérêts, votre tolérance au risque et votre horizon temporel et de faire passer vos intérêts avant les leurs.

Il existe également des conflits d'intérêts inhérents à notre gestion des Régimes. Les conflits d'intérêts sont traités par nous dans le meilleur intérêt des Régimes et sont renvoyés et examinés par le comité d'examen indépendant (« CEI ») de ces Régimes. Les membres du CEI sont indépendants de ECST.





<p>Les représentants peuvent exercer d'autres emplois et activités susceptibles d'être des positions d'influence, de créer de la confusion à l'égard des activités de ECST et d'occuper leur temps ou de détourner leur attention de leurs responsabilités chez ECST. (Activités externes)</p>	<p>Évitement</p> <p>Contrôle</p> <p>Divulgation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsqu'un représentant exerce d'autres activités, il est tenu, en vertu des règlements sur les valeurs mobilières, de nous divulguer ses activités, y compris l'identification, l'évaluation et la communication des conflits d'intérêts liés à ces activités.</li> <li>- Nous examinons toutes les activités externes et évaluons les conflits d'intérêts et, si l'activité est approuvée, nous supervisons et surveillons l'activité pour nous assurer que les conflits d'intérêts qui surviennent sont gérés en mettant votre intérêt avant le nôtre.</li> <li>- Des restrictions et des mesures de contrôle peuvent être placées sur l'activité externe.</li> <li>- Un représentant ou un employé qui exerce une activité externe exigeant un autre certificat ou une autre inscription vous fournira un document de divulgation sur le point de vente au moment de la vente.</li> </ul>
<p>L'offre de cadeaux ou d'incitatifs susceptibles d'influencer vos décisions de placement peut donner lieu à des conflits.</p>	<p>Évitement</p> <p>Contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les représentants ne doivent pas accepter des cadeaux de clients existants ou potentiels ou d'autres tierces parties. Les représentants peuvent uniquement accepter des cadeaux de remerciement d'une valeur modique.</li> <li>- Il est interdit aux représentants de vous inciter directement ou indirectement à souscrire un régime du Plan CST en payant ou en vous remboursant les frais de souscription ou des cotisations ou en vous offrant un rabais sur les frais de souscription.</li> </ul>
<p>Certains administrateurs et dirigeants de ECST sont aussi des dirigeants et/ou des administrateurs de C.S.T. Spark Inc. et de Gestion d'actifs C.S.T. inc., ce qui pourrait avoir un impact ou influence sur la société liée.</p>	<p>Divulgation</p> <p>Contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les rôles d'administrateur et de dirigeant sont divulgués dans le prospectus de ECST. Les relations entre ECST et GACST sont également divulguées dans le prospectus.</li> <li>- Des politiques et des procédures ont été mises en place pour s'assurer que les fonctions de chaque entité restent séparées et que les décisions sont prises indépendamment, et pour gérer les conflits d'intérêts.</li> </ul>